



**Modalités d'accréditation selon la spécification ISO/CEI
TS 17021-3:2013
Exigences de compétence pour l'audit et la certification
des systèmes de management de la qualité**

Indice de
révision : 00

1. Introduction

La spécification ISO/CEI TS 17021-3:2013 a été publiée en version anglaise le 02/05/2013 et française le 04/12/2013.

Cette spécification technique vient compléter l'ISO/CEI 17021. En particulier, elle clarifie les exigences concernant les compétences du personnel intervenant dans le processus de certification, établies dans l'ISO/CEI 17021:2011, Article 7 et Annexe A.

Il convient que tous les auditeurs de SMQ et les autres personnels impliqués dans des fonctions de certification possèdent les compétences génériques décrites dans l'ISO/CEI 17021 ainsi que les connaissances spécifiques relatives aux SMQ décrites dans ISO/CEI TS 17021-3.

Les organismes de certification auront à identifier les compétences spécifiques de l'équipe d'audit nécessaires pour le domaine d'application de chaque audit de SMQ. Le choix d'une équipe d'audit de SMQ dépendra de différents facteurs, dont le secteur technique du client et les processus spécifiques.

A partir du 2 mai 2015 (soit 2 ans après la publication de la spécification ISO/CEI TS 17021- 3:2013); toutes les accréditations délivrées prendront en compte la spécification ISO/CEI TS 17021- 3:2013.

Les documents de référence du Cofrac vont être mis à jour dès que possible et disponibles sur le site Internet www.cofrac.fr, pour prendre en compte cette spécification.

2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale reçues à compter du mois de mars 2014 et leur évaluation subséquente sont réalisées selon la norme NF EN ISO/CEI 17021:2011 et la spécification ISO/CEI TS 17021-3:2013.

3. Déroulement des évaluations des organismes déjà accrédités selon la norme ISO/CEI 17021:2011

3.1. Evaluation sur site

L'évaluation des dispositions et de leur mise en œuvre est réalisée lors des évaluations sur site prévues à partir du 2 mai 2015. Il est attendu que les organismes certificateurs aient mis en place les exigences correspondantes à compter de cette date.

Toutes les évaluations réalisées à partir du 2 mai 2015 prennent en compte la spécification ISO/CEI TS 17021-3.

